

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 352 du 05 février 2026

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

05 février 2026

Arrêté n°017-2026-ELE-001 fixant la composition du Comité électoral consultatif

Arrêté n°018-2026-DSI-010 portant délégation de signature à la direction de la vie étudiante



Arrêté n°017-2026-ELE-001 fixant la composition du Comité électoral consultatif de l'Université Claude Bernard Lyon 1

LE PRESIDENT

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article D719-3 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université Claude Bernard Lyon 1 et notamment l'article 4 ;
- Vu la consultation des listes de candidats représentées au conseil d'administration ;

ARRETE

Article 1

Le comité électoral consultatif de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est composé comme suit :

M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, chancelier des universités, ou son représentant ;

Mme Séverine BATTIN, Directrice Générale des Services, Présidente du comité électoral consultatif ;

- **Collège A, Professeurs et Personnels assimilés :**

M. Claude DUSSART

Liste « Convergences 2030 »

Mme Marie ROBIN

Liste « Réussir 2025 avec Bruno LINA »

M. Gilles RODE

Liste « Ambitions2025 »

- **Collège B, Autres Enseignants-Chercheurs, Chercheurs et personnes assimilés :**

M. Dominique SAPPEY-MARINIER

Liste « Ambitions2025 »

M. Yorick ODIN

Liste « Convergences 2030 »

M. François HALLE

Liste « Réussir 2025 avec Bruno LINA »

- **Collège BIATSS :**

Mme Elodie TERRACOL

Liste « CFDT-CGT- FSU – SUD »

Mme Sybille CARABOEUF

Liste « Réussir avec Bruno LINA »

M. Frédéric FERRAND

Liste « SNPTES-UNSA »

- **Collège Usagers :**

M. Paul BRODARD

Liste « Bouge ton campus avec Gaelis »

M. Clément LIAGRE

*Liste « Union syndicale pour une université gratuite et émancipatrice,
contre la précarité et l'extrême droite »*

M. Alexandre POULET

Liste « UNI »

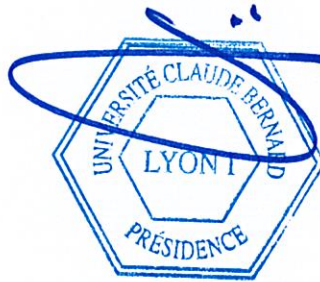
Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'université Claude Bernard Lyon 1.

Villeurbanne, le 04 février 2026,

Le Président de l'Université,

Bruno LINA



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n°018-2026-DSI-010 portant délégation de signature en matière de
formation et de vie étudiante***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Céline FAUVET**, directrice générale des services adjoints en matière de formation et de vie étudiante, pour signer les actes relevant des domaines suivants :

1. En matière de vie universitaire :

1.1 Les décisions relatives à l'exonération des droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.

1.2 Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...).

2. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

2.1 Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 9900204, CF 9900205, CF 9900206 et CF 9900211.

2.2 En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de service jusqu'à 90 000 € HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline FAUVET, délégation est donnée à **Mme Laetitia MONDON** pour signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2.

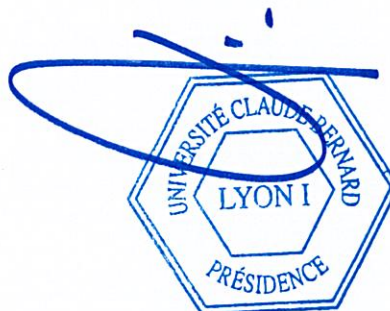
Article 3 : L'arrêté n°016-2026-DSI-009 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président ou en cas de changement de fonction du délégué.

Article 4 : Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 04 février 2026,

Le Président de l'université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.